

Compte rendu réunion du CA du 6/06/2017

Participants: Laurent, Eric, Maryvonne, Michel, Olivier, Claude, Anne, Nicolas, Aurélien

<u>Absents excusés</u> : Jean-Pierre, Antoine

1- AG

Mairie : présence d'Aliette Berthelot

Présentation du plan du PV de l'AG par Laurent

2- Création d'emploi

Après discussions entre les co-présidents et Alexandre Coignac, il est décidé de ne pas poursuivre la relation après le 30 juin 2017, date de fin du contrat à durée déterminée liant Mr Coignac à l'OSTT. Une nouvelle candidate est retenue : Elisa VACCARA. Elle travaille actuellement pour le Comité départemental 44. Elle a organisé notamment l'animation Baby Ping que l'OSTT a reçu le 25 mars dernier.

Elle sera embauchée en CDI à compter du 21 août 2017 dans le cadre de l'emploi CNDS. Le contrat est signé le 14 juin 2017 lors d'une réunion en Conseil d'Administration restreint. Lors de celle-ci, les objectifs à réaliser sont évoqués. Elisa présente ses projets pour le club.

3- Services Civiques

Accord obtenu pour deux services civiques pour la prochaine saison, dans le cadre de l'agrément obtenu en 2016 pour 3 ans.

Le club est donc à la recherche de deux jeunes candidats : démarchage auprès du STAPS (Eric), annonces auprès des instances fédérales, flyers à réaliser.

4- Inscriptions - Certificat médical

Nouveau bulletin d'adhésion à signer par les licenciés et attestant avoir pris connaissance du règlement intérieur. Le RI a été mis à jour, il est affiché à la salle.

Droit à l'image rajouté sur la fiche d'inscription.

Concernant le certificat médical, les dispositions du code du sport ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret

n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contreindication à la pratique du sport (source : http://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/securite-sur-la-voie-publique/article/Le-certificat-medical).

Le certificat médical est désormais valable 3 ans, dans l'hypothèse où il a été délivré à compter du 1^{er} juillet 2016. Les certificats émis avant cette date restent valables une seule saison supplémentaire (2017/2018).

Les licenciés qui ont fourni un certificat médical pour la saison 2016-2017 peuvent remplir l'auto questionnaire adopté par la FFTT. Si une case est cochée à oui, l'intéressé doit rencontrer son médecin traitant pour délivrance éventuelle d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table.

5- Divers

- Date pour l'entretien du matériel : vendredi 1er septembre à 19 h
- Sport en famille du dimanche 11 juin : Laurent, Claude, Nicolas + Gildas, Marc, Paul ?
- arbitres : envoyer infos aux licenciés
- se positionner pour l'animation Baby Ping sur le site du Comité

Prochaine réunion le 26 juin 2017